

# Droits et détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement

Audition des parties prenantes concernées  
4 octobre 2022, Dublin, Irlande



**RAPPORT FINAL**

[www.coe.int/cj/enf-ise](http://www.coe.int/cj/enf-ise)



Presidency of Ireland  
Council of Europe  
May - November 2022  
Présidence de l'Irlande  
Conseil de l'Europe  
Mai - Novembre 2022



Édition anglaise:

*The Rights and the Best interests of the Child in Parental Separation and in Care Proceedings - Hearing of relevant stakeholders - 4 October 2022, Dublin, Ireland.*

Document CJ/ENF-ISE(2022)15

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, 2022 ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int).

Toute autre correspondance concernant ce document doit être adressée à la Division de la coopération juridique, Direction générale des droits de l'homme et de l'Etat de droit, [DGI-CDCJ@coe.int](mailto:DGI-CDCJ@coe.int).

© Conseil de l'Europe – Photo:  
Stéphane Ait Ouarab  
Council of Europe Publishing  
F-67075 Strasbourg Cedex  
© Conseil de l'Europe, novembre  
2022

# **Droits et détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement**

**Audition des parties prenantes concernées  
4 octobre 2022, Dublin, Irlande**

Préparé par Bente Therese Bekkhus,  
Rapporteur du CJ/ENF-ISE

## TABLE DE MATIERES

<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>SESSION 1 - Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les procédures de séparation parentale.....</b>	<b>5</b>
Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les cas de médiation parentale et de séparation à l'amiable.....	5
Prise en compte du droit de l'enfant à être entendu dans une situation de séparation parentale.....	6
Mise en œuvre et exécution des décisions dans les cas de séparation parentale très conflictuelle.....	7
Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits en cas de déménagement avec l'un des parents, y compris à l'étranger .....	8
<b>SESSION 2 - Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les procédures de placement.....</b>	<b>8</b>
Prise en compte des situations de séparation des parents et des procédures de garde d'enfants dans le contexte de situations parentales très conflictuelles.....	8
Détermination de l'intérêt supérieur dans les procédures de placement .....	9
<b>Conclusions et dernières remarques .....</b>	<b>10</b>
Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les procédures de séparation parentale .....	10
Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les procédures de placement .....	11
<b>ANNEXE- Liste des participants .....</b>	<b>12</b>

# RAPPORT DE L'AUDITION DES PARTIES PRENANTES

## Introduction

1. Le 4 octobre 2022, le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et de placement (CJ/ENF-ISE) a organisé une audition des parties prenantes sélectionnées sur son travail en cours sur de(s) projet(s) de recommandation et les besoins des praticiens en ce qui concerne un/des éventuel(s) outil(s) de mise en œuvre des droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et de placement, comme prévu dans le mandat du CJ/ENF-ISE. Les participants invités ont partagé leurs points de vue et leurs expériences sur des sujets sélectionnés et ont apporté une contribution précieuse aux membres du Comité pour l'élaboration du projet de recommandation, et de sa note explicative. Les recommandations formulées par les experts lors de l'audition, telles que résumées dans le présent rapport, seront prises en compte dans les travaux à venir du CJ/ENF-ISE.

2. L'audition, qui a eu lieu à Dublin dans le cadre d'un événement organisé par la Présidence irlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, a été ouverte par Daniele Cangemi, Chef du service des Activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique du Conseil de l'Europe, qui a souhaité la bienvenue aux participants, en soulignant la précieuse contribution de la société civile et des experts sur les travaux du CJ/ENF-ISE.

3. L'événement a été modéré par Seamus Carroll (Irlande), et par Thomas Knoll-Biermann (Allemagne), respectivement président et vice-président du CJ/ENF-ISE. Il a permis des échanges approfondis avec et entre représentants des groupes professionnels concernés, notamment les avocats, les médiateurs, les travailleurs sociaux ainsi que les universitaires, sur des questions particulièrement pertinentes pour ce travail.

4. La liste de participants à l'audition est jointe en annexe au présent rapport.

## SESSION 1 - Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les procédures de séparation parentale

### ❖ **Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les cas de médiation parentale et de séparation à l'amiable**

5. Les parties prenantes ont convenu que la médiation peut jouer un rôle important dans les procédures de séparation parentale et qu'elle peut agir en tant qu'exercice de renforcement des capacités, en plaçant l'enfant au cœur de la procédure, et en donnant aux parents les moyens de prendre des décisions à long et à court terme dans l'intérêt supérieur de leur enfant.

6. Avant d'entamer un processus de médiation, les parties prenantes ont souligné plusieurs facteurs importants à prendre en compte, en fonction de la situation rencontrée. Avant toute médiation, il a été souligné que chaque situation devait être examinée, car certains cas peuvent être jugés inadaptés à la médiation, par exemple, les situations où un ou plusieurs

parent(s) peut être limité dans sa capacité à négocier sa position (violence domestique, abus sexuel, etc.).

7. En outre, les parties prenantes ont souligné la nécessité de stabiliser le niveau de tension entre les parents avant d'impliquer l'enfant dans le processus de médiation, afin de préserver le bien-être de l'enfant, et de réduire le risque que l'enfant soit instrumentalisé par ses parents.

8. D'autres facteurs à prendre en compte en ce qui concerne les professionnels impliqués dans ce processus sont le profil des professionnels impliqués dans la médiation, leur formation, et les compétences nécessaires dans la situation spécifique, y compris les compétences en matière de médiation de situations hautement conflictuelles. Les perspectives de co-médiation ou d'approche pluridisciplinaire ont également été soulignées comme des facteurs pertinents.

9. Les parties prenantes ont souligné l'importance de rendre les services de médiation accessibles à toutes les parties qui pourraient en bénéficier. Dans de nombreux pays, les régimes d'aide juridique ne couvrent pas d'aide financière pour les procédures de médiation. Un autre obstacle à l'accès à la médiation par les parties, même lorsqu'une aide financière est disponible, est la méconnaissance de l'existence de ces services. Il convient donc d'envisager des mesures supplémentaires pour assurer à la fois la disponibilité de l'aide juridique pour la médiation, et la sensibilisation du public.

❖ **Prise en compte du droit de l'enfant à être entendu dans une situation de séparation parentale**

10. Les parties prenantes ont estimé que les enfants étaient capables de se forger une opinion, même s'ils ne sont pas toujours en mesure de l'exprimer verbalement, et que cela devait être pris en considération lors de l'audition des très jeunes enfants, qui ne devraient pas être empêchés d'être entendus en raison des critères d'âge fixés par la législation nationale.

11. Il a été jugé essentiel de fournir à l'enfant des informations adaptées à son âge ou à ses besoins afin de le/la responsabiliser à tous les stades (avant, pendant et après) de la séparation parentale et des procédures de placement. L'autonomisation de l'enfant met l'accent sur le fait que c'est son droit, et non son obligation, d'exprimer son opinion. Ceci renforce une relation de confiance avec l'enfant.

12. Plusieurs parties prenantes ont souligné l'importance de préserver la confidentialité des informations divulguées par l'enfant au cours de la procédure, à moins qu'elles ne soient jugées inappropriées ou préjudiciables pour l'enfant, par exemple dans une situation de conflit élevé impliquant des violences domestiques qui pourraient déclencher une procédure pénale. Cette question a été considérée comme étant délicate, bien que d'une importance capitale, car elle est directement liée à la capacité de l'enfant à pouvoir faire confiance au processus et aux professionnels impliqués dans son cas. D'une part, les règles du procès équitable, garanties par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, exigent que les parties reçoivent toutes les informations sur la base desquelles une décision sera prise.

D'autre part, il a été reconnu qu'un enfant devrait avoir la possibilité de ne pas divulguer toute information qu'il ne souhaite pas partager. Par conséquent, des informations sur leur droit de divulguer ou non ces informations devraient leur être fournies avant et pendant la procédure, de manière à ce qu'ils soient conscients des implications de leurs déclarations, et qu'ils puissent choisir les informations qu'ils souhaitent divulguer. Dans ce cas, avocat de l'enfant ou une personne de confiance pourrait soutenir l'enfant et obtenir toute information qu'il juge pertinente (ou non), afin de représenter son point de vue.

13. Lorsque la perspective de l'enfant est prise en compte, il est bien reconnu que le rôle des professionnels impliqués est essentiel afin de garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant soit central à toute la procédure. Il existe un large consensus sur le fait que pour y parvenir, les professionnels doivent être dûment et adéquatement formés sur la manière d'intervenir dans les affaires impliquant des enfants, et sur l'éthique de l'implication des enfants. En particulier, les médiateurs représentés à l'audition ont exprimé qu'ils voyaient et entendaient rarement les enfants personnellement durant leurs séances de médiation. Ils ont demandé une formation plus poussée sur la manière de trouver des moyens appropriés d'entendre un enfant, notamment en ce qui concerne l'identification du moment et du cadre les plus adaptés. Plus précisément, ils ont demandé la conception d'outils spéciaux pour identifier les situations les plus appropriées pour rencontrer et écouter l'enfant, afin d'identifier ses besoins et au final préserver son intérêt supérieur. Dans ce contexte, l'importance d'outils et d'orientations adéquats, tels que des protocoles et des codes de conduite, tant au niveau international que national, a été soulignée.

14. Un autre mécanisme proposé au cours de l'audition est la promotion du rôle d'un avocat spécialisé, ou d'un *curateur ad litem*, pour sauvegarder les droits et transmettre le point de vue des enfants dans les procédures. L'avantage d'un tel avocat pour les enfants est qu'ils sauront qu'ils ont, à tout moment, un adulte qui les représente et à qui ils peuvent faire confiance et s'adresser pour discuter de leurs opinions en toute confiance. À l'heure actuelle l'accès à un tel avocat pour les enfants a souvent un coût élevé.

#### ❖ **Mise en œuvre et exécution des décisions dans les cas de séparation parentale très conflictuelle**

15. Les parties prenantes ont noté qu'au fil du temps, différentes méthodes d'exécution avaient été explorées dans la situation d'un parent "implacablement hostile" ou résistant qui refusait de se conformer aux décisions de la justice. Des mesures telles que l'imposition d'amendes à un parent ont souvent été considérées comme peu pratiques, dévalorisantes et/ou disproportionnées. A cet égard, ils ont estimé qu'il fallait regarder en dehors du champ du droit de la famille pour trouver des solutions plus adéquates. Il a été convenu que, dès le départ, des outils préventifs devraient être promus, qui font comprendre l'importance du respect des décisions rendues par la justice, mettent l'accent sur leur nature temporaire, et que ceux-ci pourraient ou devraient faire l'objet de mises à jour/révisions.

16. L'accent a également été mis sur la nécessité d'imposer des mesures dans le but de prévenir tout effet négatif, et de ne prendre des mesures plus sévères qu'en dernier recours. Les mesures susceptibles d'affecter radicalement la vie des enfants, telles que les peines privatives de liberté, ne devraient être appliquées que lorsqu'un parent a implacablement

refusé de se conformer à une décision, et seulement après qu'un juge ait déterminé qu'elles seront dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

17. La question de la révision d'une décision en temps opportun est un autre point qui a été souligné. Lorsqu'une entente ou une décision n'est pas respectée par l'une des parties, dans certains cas, il peut s'écouler beaucoup de temps avant que l'affaire soit entendue par le tribunal et que la décision soit révisée. Ceci peut potentiellement aggraver un conflit et causer plus de tort à l'enfant. À cet égard, les parties prenantes ont indiqué qu'il pourrait être nécessaire d'examiner la possibilité d'injonctions et d'ordonnances d'urgence.

❖ **Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits en cas de déménagement avec l'un des parents, y compris à l'étranger**

18. Le déménagement est une question de plus en plus complexe. Un enfant et un parent peuvent déménager, et une nouvelle famille peut être établie, ce qui peut impliquer de nouvelles figures parentales telles qu'un/une conjoint(e), des beaux-parents, de nouveaux frères et sœurs, ou des beaux-frères et sœurs. Cette complexité nécessite une approche au cas par cas, qui équilibre les droits de la famille d'origine et de la nouvelle famille grâce à un processus d'évaluation. Les parties prenantes ont souligné que toutes les parties impliquées dans les cas de relocalisation doivent comprendre leurs droits, leur statut et leur capacité à faire valoir ces droits après la relocalisation.

19. Il a en outre été noté que la relocalisation peut devenir de plus en plus complexe dans une dynamique familiale transnationale, qui peut avoir multiples facettes. Par exemple, il arrive que l'un des parents ne puisse pas rejoindre ou voir l'enfant car il ne dispose pas des formalités ou des documents nécessaires pour voyager, ou des droits de l'enfant à garder le contact avec un parent emprisonné.

20. Dans les cas de relocalisation, les parties prenantes ont souligné la nécessité de favoriser les réseaux transfrontaliers pour tous acteurs susceptibles d'être impliqués dans les procédures de relocalisation, notamment pour la protection de l'enfance, les services sociaux, les avocats et les médiateurs.

## **SESSION 2 - Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les procédures de placement**

❖ **Prise en compte des situations de séparation des parents et des procédures de garde d'enfants dans le contexte de situations parentales très conflictuelles**

21. Les parties prenantes ont estimé que, dans la pratique, les procédures de séparation parentale ne débouchaient que très rarement sur des situations nécessitant des mesures de protection de l'enfance telles que des limitations de la responsabilité parentale ou même le placement dans une structure d'accueil alternative.

22. Lorsque plusieurs procédures se déroulent en parallèle, par exemple lors d'une séparation, une procédure de placement, et peut-être même une procédure pénale, il est nécessaire d'adopter une approche pluridisciplinaire et interinstitutionnelle permettant une collaboration étroite impliquant différents acteurs et professionnels.

23. Les parties prenantes ont également souligné la nécessité de reconnaître que, dans certains cas très conflictuels, tels que les cas de violence domestique où une procédure pénale est en cours, les professionnels doivent partager des informations afin de garantir une prise de décision correcte et informée.

24. Les cas très conflictuels peuvent signaler la nécessité d'une évaluation de la protection de l'enfant. Dans ces cas, il est essentiel que les médiateurs et les juges soient formés pour identifier des cas impliquant un risque élevé pour l'enfant, identifier et séparer les cas où il existe un risque réel pour l'enfant, ainsi que reconnaître les cas où les allégations sont faites par un parent pour renforcer sa propre position. Les parties prenantes ont indiqué qu'il était nécessaire d'élaborer des codes de conduite et qu'elles recevaient un soutien pour comprendre pleinement les concepts, tels que la protection de l'enfant et le contrôle coercitif potentiel par l'une des parties parentales. Les formations devraient également couvrir les conventions internationales dans ce domaine, telles que la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les violences domestiques (STCE n° 210).

25. Les parties prenantes ont réfléchi à la nécessité de responsabiliser les parties parentales dans les cas très conflictuels où une question de protection de l'enfant peut se poser, et où il existe un risque de préjudice pour l'enfant. Dans de tels cas, les médiateurs ont indiqué que, souvent, un parent venait les voir pour leur demander des conseils sur la manière d'agir, et pour signaler qu'il percevait un risque pour son enfant. Ces médiateurs ont souligné les difficultés rencontrées par un parent dans de tels cas, en tenant compte du fait que la séparation elle-même mettait parfois le parent en détresse, sans parler du sentiment de culpabilité ou de honte qu'il pouvait éprouver. Les médiateurs ont souligné l'importance de leur rôle dans l'accompagnement des parents dans de telles situations, en les informant des services auxquels ils peuvent s'adresser, et des alternatives qu'ils peuvent rechercher, afin d'agir de manière responsable et prendre une décision dans une circonstance donnée sans se sentir coupables ou être blâmés.

26. Les affaires très conflictuelles peuvent déclencher de multiples procédures (civiles, administratives et pénales) et décisions nécessitant un échange et une coopération entre tous les acteurs concernés.

#### ❖ **Détermination de l'intérêt supérieur dans les procédures de placement**

27. Plusieurs intervenants ont indiqué que le placement devrait être une mesure de dernier recours et que l'objectif poursuivi devrait être d'éviter le placement de l'enfant. Lorsqu'un enfant est placé dans une structure d'accueil alternative, il est nécessaire de trouver un équilibre entre le placement temporaire, le droit de l'enfant à maintenir le contact avec sa famille, la réunification familiale, et le besoin de stabilité de l'enfant.

28. Les parties prenantes ont souligné que la détermination de l'intérêt supérieur dans les procédures de placement était également un processus continu, et ne se limitait pas simplement aux décisions judiciaires contraignantes. L'intérêt supérieur de l'enfant est lié à plusieurs décisions qui doivent être prises, y compris entre autres : le placement, les droits de

visite, et la prise en compte des besoins de l'enfant, qui évoluent et/ou changent avec le temps.

29. L'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant devrait déterminer l'éducation de l'enfant, ce qui inclut, lorsque cela est possible, les perspectives de regroupement familial et le droit d'entretenir de bonnes relations avec la famille, le tout prenant en compte les considérations visant à assurer la sécurité de l'enfant. Pour que les droits de contact et de visite soient effectifs, les enfants et les parents doivent être en mesure d'exercer pleinement leurs droits. Il s'agit notamment de veiller à ce que les parents disposent de moyens adéquats pour se déplacer et utiliser les transports (publics) jusqu'au lieu d'accueil de l'enfant et qu'ils reçoivent un soutien nécessaire à cet effet. Il a été souligné que plus le lieu d'accueil est éloigné du domicile du parent, plus la responsabilité de l'État est élevée pour fournir une aide pratique en matière d'accès et de transport. Le cas échéant, la notion de "contact" devrait être interprétée comme ne se limitant pas au contact physique, mais pourrait également inclure des possibilités de contact non physique, par exemple via des plateformes numériques de messagerie.

30. En cas de problèmes de sécurité, un certain nombre de parties prenantes ont indiqué leur préférence pour des contacts supervisés, tenant compte de considérations telles que la dynamique culturelle entre un enfant et son parent, y compris l'usage de leur langue maternelle. L'enfant et son parent devraient pouvoir communiquer dans leur langue maternelle ou natale, et les États devraient veiller à ce que la charge de s'exprimer dans une langue comprise par un surveillant ne pèse pas sur l'enfant et ses parents, mais sur l'autorité qui doit s'assurer que le surveillant est en mesure de comprendre la langue parlée.

31. Lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, l'objectif final du placement est de placer un enfant aussi près que possible de sa famille et de son réseau. Les parties prenantes ont proposé que le placement dans la famille étendue de l'enfant devrait être privilégiée. Toutefois, les parties prenantes ont souligné que les services de soutien à la prise en charge par la famille étendue soient fournis de la même manière qu'elles le sont pour les autres formes de placement tel que le placement en famille d'accueil et que les accueillants provenant de la famille étendue de l'enfant devraient recevoir le même type de soutien que les autres familles d'accueil. En outre, lors de l'examen de la prise en charge par la famille, les parties prenantes ont souligné l'importance de prendre en compte les modèles de placement informels, c'est-à-dire les arrangements conclus entre les membres de la famille, avec une certaine supervision par les autorités.

## Conclusions et dernières remarques

32. Les présidents ont chaleureusement remercié les intervenants pour leurs excellentes contributions. Le rapporteur a souligné que les intervenants ont confirmé l'importance d'un certain nombre de questions et de mesures examinées par le CJ/ENF-ISE. En outre, ils ont également mis en lumière un certain nombre de nouvelles perspectives très enrichissantes, et notamment les suivantes :

- ❖ **Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les procédures de séparation parentale**

33. **La médiation** peut être un outil puissant et utile pour sauvegarder l'intérêt supérieur des enfants dans les procédures de séparation parentale. Trois exigences ont été particulièrement soulignées : premièrement, l'importance d'un examen adéquat des cas pour déterminer s'ils se prêtent à la médiation, deuxièmement, l'importance d'une formation appropriée de tous les professionnels impliqués, y compris une formation sur l'identification des situations où le bien-être de l'enfant peut être en danger, et enfin l'importance de rendre les services de médiation accessibles, le cas échéant, en fournissant des régimes d'aide financière et des informations adéquates.

34. Il est essentiel d'**informer** l'enfant tout au long de la procédure. Il faut notamment fournir à l'enfant des informations complètes, dans un langage adapté à son âge et à ses besoins, sur la manière dont ses déclarations seront communiquées au tribunal, et notamment aux parents, afin de lui permettre de discerner les faits qu'il souhaite divulguer et de favoriser la confiance. **Un avocat de l'enfant** (*curateur ad litem*) peut être un soutien puissant pour l'enfant tout au long de la procédure, en particulier dans les cas difficiles de conflits entre parents.

35. Il est nécessaire de **promouvoir le respect des décisions**, par exemple en fournissant des informations appropriées sur les avantages du respect et les conséquences des actions parentales en cas de non-respect, et en promouvant des outils de prévention. L'inspiration pour des solutions innovantes peut également être trouvée en dehors du champ d'application du droit de la famille.

#### ❖ **Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les procédures de placement**

36. Dans la mesure du possible le placement devrait être temporaire, et les mesures adéquates pour préparer un regroupement familial devraient être prises dès le début du processus. Pour permettre des contacts significatifs, les **droits de contact et de visite doivent être accessibles dans la pratique**. Selon la situation, il peut s'avérer nécessaire d'aider le parent à accéder aux transports publics et de prévoir un lieu de rencontre approprié. La supervision des contacts doit être adaptée à la culture, ce qui implique de donner la possibilité aux parents et aux enfants de parler leur langue maternelle.

37. **Le placement dans la famille élargie** peut être une option très précieuse, à condition que les services de soutien soient proposés de la même manière que pour les formes de placement alternatives, tel que le placement en famille d'accueil.

**ANNEXE**  
**Liste des participants**

**CJ/ENF- ISE MEMBERS / MEMBRES DU CJ/ENF-ISE**

---

**Armenia / Arménie**

Susanna Tadevosyan  
Founder and President of the NGO “Bridge of Hope”

**Croatia / Croatie**

Alma Bernat  
Senior Counsellor – Specialist  
Ministry of Labour, Pension System, Family and Social Policy

**France**

Stéphanie Hébrard  
1<sup>ere</sup> Vice-présidente  
Tribunal Judiciaire de Montpellier

**Germany / Allemagne**

Thomas Knoll-Biermann  
**Vice-Chair of the CJ/ENF-ISE / Vice-Président du CJ/ENF-ISE**  
Head of Unit  
Child and Parents Law  
Federal Ministry of Justice

**Ireland / Irlande**

Seamus S. Carroll  
**Chair of the CJ/ENF-ISE / Président du CJ/ENF-ISE**

**Italy / Italie**

Federica Fiorillo  
Judge seconded to the Ministry of Justice  
Head of Department’s Office  
Department of Justice Affairs

**Latvia / Lettonie**

Dagnija Palcevska  
Head of the Civil Law Department  
Ministry of Justice

**Norway / Norvège**

Bente Therese Bekkhus  
**Rapporteur of the Hearing / Rapporteur de l’audition**  
Senior Adviser  
International Services  
The Norwegian Directorate for Children, Youth and Family Affairs

**Portugal**

Catarina Pral  
Senior Officer  
Directorate General of Social Reintegration and Prison Services  
Juvenile Justice Department

**Spain / Espagne**

Salomé Adroher Biosca  
Full Professor on Private International Law  
Faculty of Law  
Pontifical University Comillas

**OTHER MEMBER STATES OF THE COUNCIL OF EUROPE /  
AUTRES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

---

**Bosnia and Herzegovina / Bosnie Herzegovine**

Tijana Borovčanin  
Ministry of Human Rights and Refugees

**Ireland / Irlande**

Éimear O'Brien  
Assistant Principal  
Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth

Deirdre Reidy  
Higher Executive Officer  
Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth

David Lennon  
Executive Officer  
Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth

**Poland / Pologne**

Emilia Sawicka  
Legal Officer  
Office of the Government Plenipotentiary for Demographic Policy  
Permanent Representation of the Republic of Poland to the Council of Europe

**PARTICIPANTS**

---

**Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe**

Michel Grangeat  
Member of the European Committee for Specialised Action for Children and Families in their living  
(EUROCEF) France  
Conference of INGOs representative / *Réprésentant de la Conférence des OING*

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

---

**International Social Services (ISS) / Service social international (SSI)**

Sandrine Pépit  
Directrice Service Social International France

**CONSULTANTS**

---

Daja Wenke  
Independent Researcher and Policy Analyst  
Rights of the Child  
Implementation of International Standards  
Consultant to the CJ/ENF-ISE

## **STAKEHOLDERS / PARTIES PRENANTES**

---

### **Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI)**

Alexandre Balmer

Social worker and family mediator, member of the network "Socialisation of minors", Astural, Switzerland / *Travailleur social et médiateur familial, membre du réseau « Socialisation des mineurs », Astural, Suisse*

### **Council of Bars and Law Societies of Europe / Conseil des barreaux européens (CCBE)**

Katell Drouet-Bassou

Chair of the CCBE Family and Successions Law Committee / *Présidente du Comité du droit de la famille et des successions du CCBE*

### **Child Friendly Justice European Network / Réseau européen de justice adaptée aux enfants (CFJ-EN)**

Nuala Mole

Member of the Steering Committee of the Child Friendly Justice's European Network

### **Missing Children Europe**

Agje Leven

Secretary General / *Secrétaire Générale*

### **Eurochild**

Mr Ciaran O'Donnell

Policy and Projects Officer / *Responsable des politiques et des projets*

Dr Maria Corbett, Chief Executive

Child Law Project & Eurochild individual member / *Projet sur le droit de l'enfant et membre individuel d'Eurochild*

### **International Federation of Social Workers / Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux (IFSW)**

Anna Deneher

Main representative / *Représentante principale*

Ana Radulescu

President / *Présidente*

### **International Mediation Centre for Family Conflict and Child Abduction / Centre international de médiation pour les conflits familiaux et l'enlèvement d'enfants (MiKK e.V.)**

Isabel Fernandez de Castillejo

Chair / *Présidente*

Shai Ordan

Vice-Chair / *Vice-Président*

### **International Academy of Family Lawyers / Académie internationale des avocats de la famille (IAFL)**

Alberto Pérez Cedillo

President of the European Chapter / *Président de la section européenne*

### **University College Cork**

Prof. Conor O'Mahony

Deputy Dean School of Law / *Doyen adjoint de la Faculté de droit*

Prof. Louise Crowley

BCL LLM PhD (Cardiff) - MA (Teaching and Learning in Higher Education) - Solicitor / BCL LLM PhD (Cardiff) - *MA (Enseignement et apprentissage dans l'enseignement supérieur) – Avocate*

## **COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / *SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE***

---

### **DGI – Directorate General of Human Rights and Rule of Law / *Direction générale Droits de l'Homme et Etat de droit***

Daniele Cangemi

Head of Department of Human Rights, Justice and Legal Co-operation Standard Setting activities /  
*Chef de service des Activités normatives en matière de droits de l'homme, justice et coopération juridique*

### **Legal Co-operation Division / *Division de la Coopération juridique***

Sopho Gelashvili

Co-secretary to the European Committee on Legal-Co-operation / *Co-secrétaire du Comité européen de coopération juridique (CDCJ)*

### **DGII – Directorate General of Democracy and Human Dignité / *Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine***

Regina Jensdottir

Council of Europe Children's Rights Co-ordinator, Head of the Children's Rights Division / *Coordinatrice des droits des enfants du Conseil de l'Europe, Cheffe de la Division des droits des enfants*

Maria Asensio Velasco

Policy Officer, Children's Rights Division / *Responsable des politiques, Division des droits des enfants*

Katherine Austin

Trainee / *Stagiaire*

## **CJ/ENF-ISE SECRETARIAT / *SECRETARIAT DU CJ/ENF-ISE***

---

Katrin Uerpmann

Secretary to the Steering Committee for the Rights of the Child / *Secrétaire du Comité Directeur pour les droits de l'enfant*

Co-Secretary to the CJ/ENF-ISE / *Co-Secrétaire du CJ/ENF-ISE*

Children's Rights Division (DGII) / *Division des Droits des enfants (DGII)*

E-mail: [children@coe.int](mailto:children@coe.int)

Philippe Krantz

Legal Officer / *Juriste*

Co-Secretary to the CJ/ENF-ISE / *Co-Secrétaire du CJ/ENF-ISE*

European Committee on Legal Co-operation Secretariat (CDCJ) / *Secrétariat du Comité européen de coopération juridique (CDCJ)*

Division of Legal Co-operation (DGI) / *Division de la Coopération juridique (DGI)*

E-mail: [Philippe.KRANTZ@coe.int](mailto:Philippe.KRANTZ@coe.int)

Laura Márquez Malia

Assistant / *Assistante*

European Committee on Legal Co-operation Secretariat (CDCJ) / *Secrétariat du Comité européen de coopération juridique (CDCJ)*

Division for Legal Co-operation (DGI) / *Division de la Coopération juridique (DGI)*

Email: [Laura.MARQUEZ@coe.int](mailto:Laura.MARQUEZ@coe.int) / [ENF-ISE@coe.int](mailto:ENF-ISE@coe.int)

## **INTERPRETERS / *INTERPRÈTES***

---

Alexandra Humbling

Marie Delumeau